



Pont St Antoine – 22480 LANRIVAIN

2025-11-270

Nomination d'un.e secrétaire de séance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois de novembre à 14 heures 00, les membres du Comité du Syndicat Mixte KERNE-UHEL, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Lanrivain, sous la Présidence de Monsieur Guillaume ROBIC.

Présents : Annie BENION, Claude BERNARD, Catherine BOUDIAF, Yoannes BRATTINGA, Georges GALARDON, François HINDRE, Jean-Pierre JAGLIN, Mireille JEGO, Alain KERBIRIOU, Jocelyne KERFERS, Renaud LAGRENEZ, Jacques LAMBERT, Gervais LEMOINE, Bernadette LE BOEDEC, Marcel LE CANT, Nicolas LE CAROFF, Xavier LE DANTEC, Sandra LE NOUVEL, Jacques LE POTIER, Robert MOISAN, Christiane MOREL, Joseph PERROT, Bruno RAOULT, Guillaume ROBIC, Jean-Yves ROLLAND, Daniel TRENDY, Marc VIDCOQ

Suppléant présent sans droit de vote : Catherine ROUXEL

Excusés : Patrick HAMON, Raymond GELEOC, Corinne LE BIHAN, Etienne LE FER, Gildas LE FRESNE, Guy LE FOLL, Jean-Pierre LE GOUX, Florence LE SAINT, Jean-Baptiste LE VERRE, Guy LE YOUDÉC, Marianne LORETTE, Geneviève PINTO, Guy QUERE, Annette RAIMONDO, Liliane ROPARS, Jacques TROEL, Christelle URVOIX

Date d'envoi des convocations : 07/11/2025

Secrétaire de séance : Bruno RAOULT

Nomination d'un.e secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le président propose de nommer M. Bruno RAOULT comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré,
 Le comité syndical,
 à l'unanimité,
 nomme M. Bruno RAOULT comme secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,

Bruno RAOULT
 Secrétaire de séance

Guillaume ROBIC

Signé par : Guillaume ROBIC
 Date : 10/11/2025
 Qualité : PRÉSIDENT



Pont St Antoine – 22480 LANRIVAIN

2025-11-271

Approbation du procès-verbal du 24 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois de novembre à 14 heures 00, les membres du Comité du Syndicat Mixte KERNE-UHEL, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Lanrivain, sous la Présidence de Monsieur Guillaume ROBIC.

Présents : Annie BENION, Claude BERNARD, Catherine BOUDIAF, Yoannes BRATTINGA, Georges GALARDON, François HINDRE, Jean-Pierre JAGLIN, Mireille JEGO, Alain KERBIRIOU, Jocelyne KERFERS, Renaud LAGRENEZ, Jacques LAMBERT, Gervais LEMOINE, Bernadette LE BOEDEC, Marcel LE CANT, Nicolas LE CAROFF, Xavier LE DANTEC, Sandra LE NOUVEL, Jacques LE POTIER, Robert MOISAN, Christiane MOREL, Joseph PERROT, Bruno RAOULT, Guillaume ROBIC, Jean-Yves ROLLAND, Daniel TRENDY, Marc VIDCOQ

Suppléant présent sans droit de vote : Catherine ROUXEL

Excusés : Patrick HAMON, Raymond GELEOC, Corinne LE BIHAN, Etienne LE FER, Gildas LE FRESNE, Guy LE FOLL, Jean-Pierre LE GOUX, Florence LE SAINT, Jean-Baptiste LE VERRE, Guy LE YOUDÉC, Marianne LORETTE, Geneviève PINTO, Guy QUERE, Annette RAIMONDO, Liliane ROPARS, Jacques TROEL, Christelle URVOIX

Date d'envoi des convocations : 07/11/2025

Secrétaire de séance : Bruno RAOULT

Approbation du procès-verbal du 24 mars 2025

Monsieur le président soumet aux membres de l'assemblée la validation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025.

Après en avoir délibéré,
 Le comité syndical,
 à l'unanimité,
 approuve le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour copie conforme,
 Le Président,

Bruno RAOULT
 Secrétaire de séance

Guillaume ROBIC

Signé par : Guillaume ROBIC
 Date : 2025-11-2025
 Qualité : PRÉSIDENT



2025-11-272-7-1

Décision Modificative n°1

Pont St Antoine – 22480 LANRIVAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois de novembre à 14 heures 00, les membres du Comité du Syndicat Mixte KERNE-UHEL, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Lanrivain, sous la Présidence de Monsieur Guillaume ROBIC.

Présents : Annie BENION, Claude BERNARD, Catherine BOUDIAF, Yoannes BRATTINGA, Georges GALARDON, François HINDRE, Jean-Pierre JAGLIN, Mireille JEGO, Alain KERBIRIOU, Jocelyne KERFERS, Renaud LAGRENEZ, Jacques LAMBERT, Gervais LEMOINE, Bernadette LE BOEDEC, Marcel LE CANT, Nicolas LE CAROFF, Xavier LE DANTEC, Sandra LE NOUVEL, Jacques LE POTIER, Robert MOISAN, Christiane MOREL, Joseph PERROT, Bruno RAOULT, Guillaume ROBIC, Jean-Yves ROLLAND, Daniel TRENDY, Marc VIDCOQ

Suppléant présent sans droit de vote : Catherine ROUXEL

Excusés : Patrick HAMON, Raymond GELEOC, Corinne LE BIHAN, Etienne LE FER, Gildas LE FRESNE, Guy LE FOLL, Jean-Pierre LE GOUX, Florence LE SAINT, Jean-Baptiste LE VERRE, Guy LE YOUDÉC, Marianne LORETTE, Geneviève PINTO, Guy QUERE, Annette RAIMONDO, Liliane ROPARS, Jacques TROEL, Christelle URVOIX

Date d'envoi des convocations : 07/11/2025

Secrétaire de séance : Bruno RAOULT

Décision Modificative n°1

Monsieur le Président indique que le SMKU a subi un gros sinistre en mars 2025 suite à une fuite de fuel ainsi qu'un vandalisme avec fracture de 5 vitraux du hall d'accueil du SMKU en juillet 2025. Ces sinistres ont engendré des dépenses importantes non prévues au BP 2025 de l'ordre de 490 000 €. L'assureur du SMKU a été saisi et à ce jour a payé deux quittances :

L'une de 184 790.45 € suite à la « crise fuel » et l'autre de 2 259.20 € concernant le vandalisme. Le SMKU a également obtenu un remboursement de l'assurance groupe statutaire de 3856 € concernant les exercices 2023 et 2024. Par ailleurs, l'imputation d'une opération d'ordre patrimoniale de 30 000 € demande à être rectifiée (Travaux d'aménagements sur le bâtiments administratif).

Le président propose d'apporter au BP 2025, la décision modificative n°1 suivante :

22115
Code INSEE

SYNDICAT MIXTE KERNE UHEL

KERNE UHEL

DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	60 905,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Divers	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	190 905,00 €	0,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 856,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	187 049,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190 905,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	190 905,00 €	0,00 €	190 905,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21311 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21351 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total Général		220 905,00 €		220 905,00 €

Le Comité Syndical,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré,
 Après vote à l'unanimité,

Décide

- De valider la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

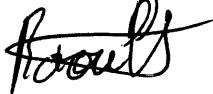
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,

Guillaume ROBIC

Bruno RAOULT
Secrétaire de séance



Signé par : Guillaume ROBIC
 Date : 20/11/2025
 Qualité : PRÉSIDENT



2025-11-273-7-6

Tarifs de vente d'eau aux collectivités - année 2026

Pont St Antoine – 22480 LANRIVAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois de novembre à 14 heures 00, les membres du Comité du Syndicat Mixte KERNE-UHEL, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Lanrivain, sous la Présidence de Monsieur Guillaume ROBIC.

Présents : Annie BENION, Claude BERNARD, Catherine BOUDIAF, Yoannes BRATTINGA, Georges GALARDON, François HINDRE, Jean-Pierre JAGLIN, Mireille JEGO, Alain KERBIRIOU, Jocelyne KERFERS, Renaud LAGRENEZ, Jacques LAMBERT, Gervais LEMOINE, Bernadette LE BOEDEC, Marcel LE CANT, Nicolas LE CAROFF, Xavier LE DANTEC, Sandra LE NOUVEL, Jacques LE POTIER, Robert MOISAN, Christiane MOREL, Joseph PERROT, Bruno RAOULT, Guillaume ROBIC, Jean-Yves ROLLAND, Daniel TRENDY, Marc VIDCOQ

Suppléant présent sans droit de vote : Catherine ROUXEL

Excusés : Patrick HAMON, Raymond GELEOC, Corinne LE BIHAN, Etienne LE FER, Gildas LE FRESNE, Guy LE FOLL, Jean-Pierre LE GOUX, Florence LE SAINT, Jean-Baptiste LE VERRE, Guy LE YOUDÉC, Marianne LORETTE, Geneviève PINTO, Guy QUERE, Annette RAIMONDO, Liliane ROPARS, Jacques TROEL, Christelle URVOIX

Date d'envoi des convocations : 07/11/2025

Secrétaire de séance : Bruno RAOULT

Tarifs de vente d'eau aux collectivités – année 2026
Et facturation trimestrielle

Le président rappelle les tarifs votés en novembre 2024, pour 2025 tels que ci-dessous mentionnés :

TARIFS	2024	2025
Forfait/abonné	20 €	20 €
Part/m ³	0.175 €	0.1925 €
Surtaxe non-membre	0.799	0.879

Les membres du bureau réunis le 04 novembre 2025, proposent de maintenir le tarif « abonnés » pour 2026 à 20 € et d'augmenter le prix au m³ de 10 %, faisant passer la participation au m³ à 0.2118 € et la surtaxe pour les non-membres à 0.9669 €/m³.

Afin de fluidifier la trésorerie du SMKU, ils proposent que la facturation soit faite trimestriellement et non plus semestriellement, à savoir en avril, juillet, octobre et janvier n+1.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Décide :

- D'appliquer les tarifs HT de vente d'eau tels que ci-dessous mentionnés, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

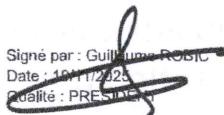
TARIFS	2025	2026
Forfait/abonné	20 €	20 €
Part/m ³	0.1925 €	0.2118 €
Surtaxe non-membre/m ³	0.879 €	0.9669 €

- De valider la facturation trimestriellement, en avril, juillet, octobre et janvier n+1 à compter du 1^{er} janvier 2026.

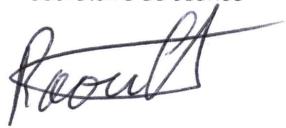
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

Guillaume ROBIC

Signé par : Guillaume ROBIC
Date : 19/11/2025
Qualité : PRESIDENT



Bruno RAOULT
Secrétaire de séance





Pont St Antoine – 22480 LANRIVAIN

2025-11-274-4

Instauration du télétravail

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois de novembre à 14 heures 00, les membres du Comité du Syndicat Mixte KERNE-UHEL, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Lanrivain, sous la Présidence de Monsieur Guillaume ROBIC.

Présents : Annie BENION, Claude BERNARD, Catherine BOUDIAF, Yoannes BRATTINGA, Georges GALARDON, François HINDRE, Jean-Pierre JAGLIN, Mireille JEGO, Alain KERBIRIOU, Jocelyne KERFERS, Renaud LAGRENEZ, Jacques LAMBERT, Gervais LEMOINE, Bernadette LE BOEDEC, Marcel LE CANT, Nicolas LE CAROFF, Xavier LE DANTEC, Sandra LE NOUVEL, Jacques LE POTIER, Robert MOISAN, Christiane MOREL, Joseph PERRROT, Bruno RAOULT, Guillaume ROBIC, Jean-Yves ROLLAND, Daniel TRENDY, Marc VIDCOQ

Suppléant présent sans droit de vote : Catherine ROUXEL

Excusés : Patrick HAMON, Raymond GELEOC, Corinne LE BIHAN, Etienne LE FER, Gildas LE FRESNE, Guy LE FOLL, Jean-Pierre LE GOUX, Florence LE SAINT, Jean-Baptiste LE VERRE, Guy LE YOUDÉC, Marianne LORETTE, Geneviève PINTO, Guy QUERE, Annette RAIMONDO, Liliane ROPARS, Jacques TROEL, Christelle URVOIX

Date d'envoi des convocations : 07/11/2025

Secrétaire de séance : Bruno RAOULT

Instauration du télétravail

Monsieur Guillaume ROBIC, Président du Syndicat Mixte de Kerne Uhel, rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Monsieur Guillaume ROBIC, Président, précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires ;

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 27/11/2025 ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

1 – Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux du SMKU
- Réunions organisées par le SMKU en dehors des locaux du SMKU
- Rendez-vous et réunions extérieurs nécessaires en présentiel sur invitation de partenaires
- Réunion en interne nécessitant une présence physique
- Travail collaboratif entre collègues ou partenaires nécessitant une présence physique
- Travaux nécessitant l'utilisation de matériel non délocalisable (photocopieur, ...)
- Nécessité d'accompagner des groupes pour les visites de l'usine
- Archivage de documents et dossiers papiers

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

2 – Lieux d'exercice du Télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé à préciser par l'agent.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité informatique et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration. Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions du SMKU.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite d'outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein du SMKU. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Dans le cadre de la gestion du temps de travail des agents, une journée de télétravail reste identique qu'ils soient sur site ou en télétravail.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 – Modalités d'accès de la Formation spécialisée départementale sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres de la formation spécialisée départementale peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée.

Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'accord de ce dernier, dûment recueilli par écrit.

La formation procède, dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave, répété ou dont les conséquences auraient pu être graves.

La délégation comprend le président ou son représentant au sein de la collectivité ou de l'établissement et au moins un représentant du personnel de la formation spécialisée. Elle peut être assistée du médecin de prévention, de l'assistant ou du conseiller de prévention de la collectivité ainsi que de l'Agent Chargé de la fonction d'Inspection en santé sécurité.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté à la formation spécialisée départementale.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

• Le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés "feuilles de temps" ou auto-déclarations.

Ces documents ou systèmes informatiques devront comporter la mention suivante « Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, au traitement de vos données »

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Le SMKU fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

8- Modalité, durée et quotité de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

8.1 – Demande de l'agent

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail)

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile, il joint à sa demande :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications technique notamment des règles de sécurité électrique ;
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel;
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

8.2 – Réponse à la demande

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Président apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Président ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Président, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance et les conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique. De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

8.3 Durée et quotité de l'autorisation

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 022-252201900-20251114-274-DE

Au sein du SMKU, le recours au télétravail s'effectuera :

- De manière régulière :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail.

Il attribuera un volume de jours flottants de télétravail dans la limite de 1 jour par semaine dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité ou au chef de service.

L'agent ne pourra pas utiliser plus de 1 jour flottant par semaine, sauf nécessité impérieuse causée par des conditions météorologiques empêchant tout déplacement.

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra prévenir 3 jours à l'avance afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités.

Dans tous les cas, l'autorité ou le chef de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

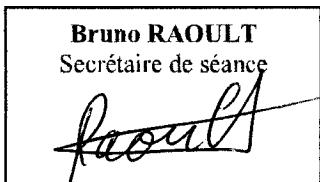
L'organe délibérant après en avoir délibéré :

DECIDE, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 27/11/2025, l'instauration du télétravail au sein du Syndicat Mixte de Kerne Uhel à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,



Guillaume ROBIC

Signé par : Guillaume ROBIC
Date : 18/11/2025
Qualité : PRESIDENT





Pont St Antoine – 22480 LANRIVAIN

2025-275-04

Adhésion à la convention de participation pour le risque Santé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois de novembre à 14 heures 00, les membres du Comité du Syndicat Mixte KERNE-UHEL, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Lanrivain, sous la Présidence de Monsieur Guillaume ROBIC.

Présents : Annie BENION, Claude BERNARD, Catherine BOUDIAF, Yoannes BRATTINGA, Georges GALARDON, François HINDRE, Jean-Pierre JAGLIN, Mireille JEGO, Alain KERBIRIOU, Jocelyne KERFERS, Renaud LAGRENEZ, Jacques LAMBERT, Gervais LEMOINE, Bernadette LE BOEDEC, Marcel LE CANT, Nicolas LE CAROFF, Xavier LE DANTEC, Sandra LE NOUVEL, Jacques LE POTIER, Robert MOISAN, Christiane MOREL, Joseph PERROT, Bruno RAOULT, Guillaume ROBIC, Jean-Yves ROLLAND, Daniel TRENDY, Marc VIDCOQ

Suppléant présent sans droit de vote : Catherine ROUXEL

Excusés : Patrick HAMON, Raymond GELEOC, Corinne LE BIHAN, Etienne LE FER, Gildas LE FRESNE, Guy LE FOLL, Jean-Pierre LE GOUX, Florence LE SAINT, Jean-Baptiste LE VERRE, Guy LE YOUDÉC, Marianne LORETTE, Geneviève PINTO, Guy QUERE, Annette RAIMONDO, Liliane ROPARS, Jacques TROEL, Christelle URVOIX

Date d'envoi des convocations : 07/11/2025

Secrétaire de séance : Bruno RAOULT

Adhésion à la convention de participation pour le risque Santé

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 022-252201900-20251114-275-DE

- Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de **la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031**.

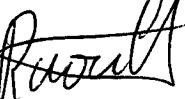
Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Délibération :

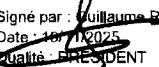
Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581. Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de 25 €.
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

Bruno RAOUlt
Secrétaire de séance


Guillaume ROBIC

Signé par : Guillaume ROBIC
Date : 20/11/2025
Qualité : PRÉSIDENT




Pont St Antoine – 22480 LANRIVAIN

2025-11-276-4

Mise à disposition du personnel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois de novembre à 14 heures 00, les membres du Comité du Syndicat Mixte KERNE-UHEL, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Lanrivain, sous la Présidence de Monsieur Guillaume ROBIC.

Présents : Annie BENION, Claude BERNARD, Catherine BOUDIAF, Yoannes BRATTINGA, Georges GALARDON, François HINDRE, Jean-Pierre JAGLIN, Mireille JEGO, Alain KERBIRIOU, Jocelyne KERFERS, Renaud LAGRENEZ, Jacques LAMBERT, Gervais LEMOINE, Bernadette LE BOEDEC, Marcel LE CANT, Nicolas LE CAROFF, Xavier LE DANTEC, Sandra LE NOUVEL, Jacques LE POTIER, Robert MOISAN, Christiane MOREL, Joseph PERROT, Bruno RAOULT, Guillaume ROBIC, Jean-Yves ROLLAND, Daniel TRENDY, Marc VIDCOQ

Suppléant présent sans droit de vote : Catherine ROUXEL

Excusés : Patrick HAMON, Raymond GELEOC, Corinne LE BIHAN, Etienne LE FER, Gildas LE FRESNE, Guy LE FOLL, Jean-Pierre LE GOUX, Florence LE SAINT, Jean-Baptiste LE VERRE, Guy LE YOUDEC, Marianne LORETTE, Geneviève PINTO, Guy QUERE, Annette RAIMONDO, Liliane ROPARS, Jacques TROEL, Christelle URVOIX

Date d'envoi des convocations : 07/11/2025

Secrétaire de séance : Bruno RAOULT

Mise à disposition du personnel

À la suite de sollicitations de collectivités ou syndicats mixtes du périmètre du SMKU à pourvoir à un soutien technique ou à un remplacement ponctuel de salariés absents,

Conformément au Code général de la fonction publique, articles L512-6 à L512-17 et article L516-1,

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le président propose, avec l'accord de l'agent, la mise à disposition ponctuelle de Mme Geneviève LE MEUR, pour assurer des fonctions de soutien administratif et/ou financier auprès de collectivités ou syndicats mixtes du territoire du SMKU, moyennant le remboursement intégral des salaires et charges engagés et la signature entre les parties d'une convention de mise à disposition.

Le Comité syndical,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

autorise le président à signer des conventions de mises à disposition ponctuelles auprès de collectivités demandeuses, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

UID: 022-252201900-20251114-276-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,

Bruno RAOULT

Secrétaire de séance



Guillaume ROBIC

Signé par Guillaume ROBIC

Date : 16/11/2025

Qualité : PRÉSIDENT



2025-11-277-1-2-3

RAD 2024

RPQS 2024

Pont St Antoine – 22480 LANRIVAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois de novembre à 14 heures 00, les membres du Comité du Syndicat Mixte KERNE-UHEL, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Lanrivain, sous la Présidence de Monsieur Guillaume ROBIC.

Présents : Annie BENION, Claude BERNARD, Catherine BOUDIAF, Yoannes BRATTINGA, Georges GALARDON, François HINDRE, Jean-Pierre JAGLIN, Mireille JEGO, Alain KERBIRIOU, Jocelyne KERFERS, Renaud LAGRENEZ, Jacques LAMBERT, Gervais LEMOINE, Bernadette LE BOEDEC, Marcel LE CANT, Nicolas LE CAROFF, Xavier LE DANTEC, Sandra LE NOUVEL, Jacques LE POTIER, Robert MOISAN, Christiane MOREL, Joseph PERROT, Bruno RAOULT, Guillaume ROBIC, Jean-Yves ROLLAND, Daniel TRENDY, Marc VIDCOQ

Suppléant présent sans droit de vote : Catherine ROUXEL

Excusés : Patrick HAMON, Raymond GELEOC, Corinne LE BIHAN, Etienne LE FER, Gildas LE FRESNE, Guy LE FOLL, Jean-Pierre LE GOUX, Florence LE SAINT, Jean-Baptiste LE VERRE, Guy LE YOUDÉC, Marianne LORETTE, Geneviève PINTO, Guy QUERE, Annette RAIMONDO, Liliane ROPARS, Jacques TROEL, Christelle URVOIX

Date d'envoi des convocations : 07/11/2025

Secrétaire de séance : Bruno RAOULT

Rapport Annuel du Déléguataire – 2024
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service - 2024

Le rapport annuel du déléguataire pour 2024 est présenté par un représentant de la SAUR.

Le rapport sur le prix et la qualité du service 2024 a également été présenté aux délégués par un représentant du SDAEP 22.

Le Comité Syndical a pris connaissance de ces deux rapports annuels 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour copie conforme,
 Le Président,

Guillaume ROBIC

Signé par : Guillaume ROBIC
 Date : 18/11/2025
 Qualité : PRÉSIDENT

Bruno RAOULT
 Secrétaire de séance

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR



Pont St Antoine – 22480 LANRIVAIN

2025-11-278-1-3

Convention SDAEP assistance technique
2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois de novembre à 14 heures 00, les membres du Comité du Syndicat Mixte KERNE-UHEL, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Lanrivain, sous la Présidence de Monsieur Guillaume ROBIC.

Présents : Annie BENION, Claude BERNARD, Catherine BOUDIAF, Yoannes BRATTINGA, Georges GALARDON, François HINDRE, Jean-Pierre JAGLIN, Mireille JEGO, Alain KERBIRIOU, Jocelyne KERFERS, Renaud LAGRENEZ, Jacques LAMBERT, Gervais LEMOINE, Bernadette LE BOEDEC, Marcel LE CANT, Nicolas LE CAROFF, Xavier LE DANTEC, Sandra LE NOUVEL, Jacques LE POTIER, Robert MOISAN, Christiane MOREL, Joseph PERRROT, Bruno RAOULT, Guillaume ROBIC, Jean-Yves ROLLAND, Daniel TRENDY, Marc VIDCOQ.

Suppléant présent sans droit de vote : Catherine ROUXEL

Excusés : Patrick HAMON, Raymond GELEOC, Corinne LE BIHAN, Etienne LE FER, Gildas LE FRESNE, Guy LE FOLL, Jean-Pierre LE GOUX, Florence LE SAINT, Jean-Baptiste LE VERRE, Guy LE YOUDEC, Marianne LORETTE, Geneviève PINTO, Guy QUERE, Annette RAIMONDO, Liliane ROPARS, Jacques TROEL, Christelle URVOIX

Date d'envoi des convocations : 07/11/2025

Secrétaire de séance : Bruno RAOULT

Reconduction de la convention avec le SDAEP
pour l'assistance au suivi des opérations techniques
sur les installations d'eau potable du SMKU – Année 2026

Préambule

Le SDAEP a pour objet la sécurisation de l'alimentation des services d'eau potable du Département. Il assure notamment la réalisation et la gestion des interconnexions et contribue au financement des ouvrages de production d'eau potable reliés directement ou indirectement à l'interconnexion. Il est susceptible, à titre accessoire, d'apporter un appui concourant aux activités de ses collectivités adhérentes et de leurs membres.

Les missions institutionnelles du SDAEP (mise en œuvre et gestion du schéma départemental d'alimentation en eau potable, aide au financement des travaux, mise à disposition d'informations techniques, administratives, réglementaires dans le domaine de l'alimentation en eau potable) sont financées par une participation des collectivités membres proportionnelle au nombre d'abonnés qu'elles desservent.

Au-delà de ces activités institutionnelles, le SDAEP peut mettre à disposition ses services auprès de ses collectivités adhérentes et de leurs membres en vue de leur apporter un appui sous forme de conseil

et d'assistance pour l'exercice de leurs compétences en matière d'alimentation et de la sécurité sociale conformément à l'article L.5721-9 DU CGCT.

Rappel de la mission conventionnée avec le SDAEP 22 pour 0.36 ETP auprès du SMKU :

- Assistance technique générale
- Gestion technique des opérations de travaux du Syndicat
- Réalisation des études préliminaires et des études techniques
- Préparation des avant projets et des dossiers de consultation des entreprises
- Appui au maître d'ouvrage pour le choix des entreprises
- Suivi des chantiers
- Appui aux opérations de réception

Le montant total est fixé prévisionnellement à 34 455 € HT pour l'année 2026 – 2 versements / an

Le Comité Syndical,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Décide :

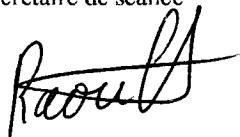
- **De valider les termes de la convention proposée par le SDAEP**
- **De valider l'inscription de la dépense au budget du Syndicat**
- **D'autoriser le Président du Syndicat à signer la convention**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

Guillaume ROBIC

Signé par : Guillaume ROBIC
Date : 20/11/2025
Qualité : PRÉSIDENT

Bruno RAOULT
Secrétaire de séance





2025-11-279-7

Subvention La Pierre le Bigaut
Subvention Kreiz Breizh Elites
Subvention Pays du COB
Année 2025

Usine Pont St Antoine – 22480 LANRIVAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois de novembre à 14 heures 00, les membres du Comité du Syndicat Mixte KERNE-UHEL, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Lanrivain, sous la Présidence de Monsieur Guillaume ROBIC.

Présents : Annie BENION, Claude BERNARD, Catherine BOUDIAF, Yoannes BRATTINGA, Georges GALARDON, François HINDRE, Jean-Pierre JAGLIN, Mireille JEGO, Alain KERBIRIOU, Jocelyne KERFERS, Renaud LAGRENEZ, Jacques LAMBERT, Gervais LEMOINE, Bernadette LE BOEDEC, Marcel LE CANT, Nicolas LE CAROFF, Xavier LE DANTEC, Sandra LE NOUVEL, Jacques LE POTIER, Robert MOISAN, Christiane MOREL, Joseph PERROT, Bruno RAOULT, Guillaume ROBIC, Jean-Yves ROLLAND, Daniel TRENDY, Marc VIDCOQ.

Suppléant présent sans droit de vote : Catherine ROUXEL

Excusés : Patrick HAMON, Raymond GELEOC, Corinne LE BIHAN, Etienne LE FER, Gildas LE FRESNE, Guy LE FOLL, Jean-Pierre LE GOUX, Florence LE SAINT, Jean-Baptiste LE VERRE, Guy LE YOUDEC, Marianne LORETTE, Geneviève PINTO, Guy QUERE, Annette RAIMONDO, Liliane ROPARS, Jacques TROEL, Christelle URVOIX

Date d'envoi des convocations : 07/11/2025

Secrétaire de séance : Bruno RAOULT

Subvention La Pierre le Bigaut Mucoviscidose
Subvention Kreiz Breizh Elites
Subvention Pays du Centre Ouest Bretagne
Année 2025

Le président présente les demandes de subventions suivantes :

- L'association « **La Pierre Le Bigaut** », créée pour venir en aide à la lutte contre la Mucoviscidose organisait une épreuve cyclo sportive et cyclotouriste à Callac le dernier samedi de juin, depuis de nombreuses années. C'était l'une des plus importantes épreuves à caractère caritatif sur le plan national et reposait sur l'animation et la logistique des élus et responsables associatifs des communes traversées. En 2024, cette opération a évolué en proposant différentes activités sportives (vélo, marche, footing, courses festives pour les enfants...). Ces activités sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.
 Cette opération a été reconduite le **28 juin 2025**.
- L'Association **Kreiz Breizh Elites** et son épreuve estivale est un tremplin pour les jeunes cyclistes et sillonne chaque année le territoire du Syndicat en le mettant en valeur auprès d'un très large public. Le Président rappelle qu'il est important de communiquer auprès des partenaires institutionnels, économiques, associatifs et du grand public sur le Syndicat Mixte de Kerne Uhel et sur sa présence territoriale, en soutenant notamment les événements mettant en avant son territoire et le sport. Le partenariat engagé à ce titre avec la Kreiz Breizh Elites (KBE) est à prolonger.
- En collaboration avec le Pays du Centre Ouest Bretagne et la CCKB, le SMKU participe depuis 2023 à des actions de communication et de sensibilisation sur les thématiques de l'environnement, la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la santé.

En 2025, des animations pour les scolaires et le grand public, notamment dans le cadre de la séance de la nature ont été proposées du **21 au 25 mai**. Une conférence sur les perturbateurs endocriniens en lien avec la nature, l'agriculture et l'alimentation des 1000 premiers jours a été proposée en tout dans le cadre du festival « Lieux Mouvants » par le médecin Antony Delcambre, généraliste à Rostrenen.

Le 8 octobre 2025 une journée santé-environnement a été proposée à plus de 150 élèves de 3^{ème} des collèges Jean-Jaurès de St-Nicolas du Pélèm, Edouard Herriot et Campostal de Rostrenen.

Suite à une intervention sur les perturbateurs endocriniens animée par les docteur.es Anthony Delcambre, médecin généraliste à Rostrenen et Mélanie Popoff, médecin spécialiste des PFAS et de la pollution, Co-fondatrice de l'association "Alliance Santé Planétaire", les élèves ont participé à trois ateliers sur les thématiques des cosmétiques, de l'alimentation, et de l'eau.

En soirée, une conférence était également ouverte au grand public suivie d'un débat et d'un apéritif dinatoire.

Ces organisations vont mettre en lumière les atouts et spécificités du territoire et en particulier, le site de production d'eau potable au SMKU, ce qui contribuera à sensibiliser le public aux problématiques du service public de l'eau potable et plus particulièrement à celles de la protection de la ressource.

Le président propose :

- D'attribuer une subvention de 3 000 € à la PLB (Mucoviscidose)
- D'attribuer une subvention de 2 000 € au Kreiz Breizh Elites
- D'attribuer une subvention de 1 000 € au Pays du Centre Ouest Bretagne

Le Comité Syndical,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité,

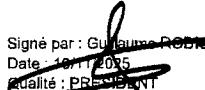
Décide :

- D'attribuer une subvention de 3 000 € à la PLB (Mucoviscidose)
- D'attribuer une subvention de 2 000 € au Kreiz Breizh Elites
- D'attribuer une subvention de 1000 € au Pays du Centre Ouest Bretagne

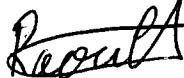
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

Guillaume ROBIC

Signé par : Guillaume ROBIC
Date : 10/11/2025
Qualité : PRÉSIDENT



Bruno RAOULT
Secrétaire de séance



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR



Pont St Antoine – 22480 LANRIVAIN

2025-11-281-1

Assurances : autorisation de signature des avenants 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois de novembre à 14 heures 00, les membres du Comité du Syndicat Mixte KERNE-UHEL, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Lanrivain, sous la Présidence de Monsieur Guillaume ROBIC.

Présents : Annie BENION, Claude BERNARD, Catherine BOUDIAF, Yoannes BRATTINGA, Georges GALARDON, François HINDRE, Jean-Pierre JAGLIN, Mireille JEGO, Alain KERBIRIOU, Jocelyne KERFERS, Renaud LAGRENEZ, Jacques LAMBERT, Gervais LEMOINE, Bernadette LE BOEDEC, Marcel LE CANT, Nicolas LE CAROFF, Xavier LE DANTEC, Sandra LE NOUVEL, Jacques LE POTIER, Robert MOISAN, Christiane MOREL, Joseph PERROT, Bruno RAOULT, Guillaume ROBIC, Jean-Yves ROLLAND, Daniel TRENDY, Marc VIDCOQ

Suppléant présent sans droit de vote : Catherine ROUXEL

Excusés : Patrick HAMON, Raymond GELEOC, Corinne LE BIHAN, Etienne LE FER, Gildas LE FRESNE, Guy LE FOLL, Jean-Pierre LE GOUX, Florence LE SAINT, Jean-Baptiste LE VERRE, Guy LE YOUDÉC, Marianne LORETTE, Geneviève PINTO, Guy QUERE, Annette RAIMONDO, Liliane ROPARS, Jacques TROEL, Christelle URVOIX

Date d'envoi des convocations : 07/11/2025

Secrétaire de séance : Bruno RAOULT

Assurances : autorisation de signature des avenants 2026

Le président propose de prolonger les contrats d'assurances du SMKU pour 2026 par voie d'avenants, sachant que l'assureur propose les conditions suivantes :

RC (Responsabilité civile) :	+ 70 % de 2989.68	= + 2 092.77 €	soit	5 082.45 €
PJ (Protection juridique)	+ 70 % de 1562.80	= + 1 093.96 €	soit	2 656.76 €
Dommages aux biens :	+ 65 % de 4147 €	= + 2 695.55 €	soit	6 842.55 €
Auto-mission :	+ 10 % de 916.36 €	= + 91.63 €	soit	1 008 €

Augmentation totale : + 5 974 €

Total 2026 : 15 590 € (9 615.84 € en 2025), soit **+ 62 % au total**

Les avenants financiers arriveront fin novembre.

Le Comité Syndical,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité,

Décide :

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

ID : 022-252201900-20251114-281-DE

Berger
Levraud

- D'autoriser le Président du Syndicat à signer les avenants au contrat d'assurance pour 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

Guillaume ROBIC

Signé par : Guillaume ROBIC
Date : 10/11/2025
Qualité : PRÉSIDENT

Bruno RAOULT
Secrétaire de séance





2025-11-282-1-3

Candidature à l'appel à projet
Territoires expérimentaux Zéro Pesticides

Pont St Antoine – 22480 LANRIVAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois de novembre à 14 heures 00, les membres du Comité du Syndicat Mixte KERNE-UHEL, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Lanrivain, sous la Présidence de Monsieur Guillaume ROBIC.

Présents : Annie BENION, Claude BERNARD, Catherine BOUDIAF, Yoannes BRATTINGA, Georges GALARDON, François HINDRE, Jean-Pierre JAGLIN, Mireille JEGO, Alain KERBIRIOU, Jocelyne KERFERS, Renaud LAGRENEZ, Jacques LAMBERT, Gervais LEMOINE, Bernadette LE BOEDEC, Marcel LE CANT, Nicolas LE CAROFF, Xavier LE DANTEC, Sandra LE NOUVEL, Jacques LE POTIER, Robert MOISAN, Christiane MOREL, Joseph PERROT, Bruno RAOULT, Guillaume ROBIC, Jean-Yves ROLLAND, Daniel TRENDY, Marc VIDCOQ

Suppléant présent sans droit de vote : Catherine ROUXEL

Excusés : Patrick HAMON, Raymond GELEOC, Corinne LE BIHAN, Etienne LE FER, Gildas LE FRESNE, Guy LE FOLL, Jean-Pierre LE GOUX, Florence LE SAINT, Jean-Baptiste LE VERRE, Guy LE YOUDEC, Marianne LORETTE, Geneviève PINTO, Guy QUERE, Annette RAIMONDO, Liliane ROPARS, Jacques TROEL, Christelle URVOIX

Date d'envoi des convocations : 07/11/2025

Secrétaire de séance : Bruno RAOULT

Candidature à l'appel à projet
Territoires expérimentaux Zéro Pesticides – T-ZeP

La Région Bretagne a lancé en mai 2025 un appel à projets "Territoires expérimentaux Zéro Pesticides". Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Plan breton pour l'eau (2018), du Plan de résilience pour l'eau (2023) et des orientations soutenant les transitions agroécologiques.

Cet appel à projets vise notamment à soutenir les territoires qui s'engagent dans une stratégie planifiée de réduction et de sortie des pesticides de synthèse en agriculture avant 2040, à travers des objectifs multiples :

- . *Initier des dynamiques locales concertées vers la sortie des pesticides ;*
- . *Favoriser un dialogue constructif sur le sujet à l'échelle locale ;*
- . *Offrir un cadre propice aux expérimentations et démarches innovantes en matière de transition agroécologique ;*
- . *Identifier des leviers techniques, financiers ou organisationnels pour massifier la transition vers des systèmes de production sans pesticides ;*
- . *Valoriser et diffuser les enseignements issus de ces expérimentations.*

La stratégie envisagée par le SMKU et ses partenaires se base sur 3 axes :
suivants :

1. Définir un socle commun de connaissances sur les usages de pesticides (agricoles et non agricoles) sur l'aire d'alimentation de captage de Kerne Uhel.
2. Identifier les atouts et contraintes du territoire pour s'engager dans une démarche O pesticides pour protéger l'eau dans un contexte de raréfaction de la ressource en lien avec le changement climatique.
3. Engager les différentes parties prenantes (agriculteurs, artisans, élus, citoyens...) vers le O pesticides pour protéger la ressource en eau ;
4. Recenser les outils nécessaires au déploiement de la stratégie O pesticides de l'aire d'alimentation de captage et identifier des éventuels manquements ;
5. Être territoire pionnier et servir au déploiement de la méthodologie sur les captages des EPCI partenaires.

Le territoire cible est l'aire d'alimentation de captage de la retenue de Kerne Uhel.

Le Syndicat Mixte de Kerne Uhel (SMKU) sera la structure porteuse et le coordinateur du projet, en sa qualité de producteur d'eau potable.

Le projet sera mené en partenariat avec les collectivités Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA), la Communauté de communes du Kreiz Breizh (CCKB) et le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP22), chacun apportant une expertise spécifique et la connaissance de son territoire respectif.

En parallèle de l'apport des parties prenantes du projet, l'appel à des prestataires de différents domaines est prévu pour des compétences qui sont complémentaires. Le projet se déroulerait sur une période de 3 ans à compter de 2026.

Budget prévisionnel 2026-2027-2028 :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Montant main d'œuvre	76 326 €	Autofinancement	34 526 €
Prestations	108 200 €		€
		Total autofinancement partenaires	34 526 €
		Fonds publics	
		Région Bretagne	150 000 €
		Total des fonds publics	150 000 €
TOTAL DÉPENSES	184 526 €	TOTAL RESSOURCES	184 526 €

Le Comité Syndical,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité,

Décide :

- De répondre positivement à l'appel à projet
- De valider les termes de la candidature ci-dessus présentée
- De valider l'inscription des dépenses au budget du Syndicat
- D'autoriser le Président du SMKU à prendre toute mesure pour mener à bien ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Président,

Guillaume ROBIC

Bruno RAOULT
Secrétaire de séance



Signé par : Guillaume ROBIC
Date : 20/11/2025
Qualité : PRÉSIDENT